

Enquête publique pour l'autorisation environnementale des EPR2 de Gravelines

Contribution du groupe écologiste
au Département du Nord et de la
délégation écologiste à la Région Hauts-de-France

Lille, le 13 mai 2026,

Présentation générale et financière du projet

Les sociétés EDF et RTE portent un projet d'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 à GRAVELINES, raccordées au réseau de transport d'électricité.

Les deux unités de production EPR2 seraient implantées à proximité immédiate du centre nucléaire de production d'électricité de GRAVELINES, à l'est des unités de production existantes.

D'une puissance de 1 670 MW chacun, ces réacteurs représenteraient un investissement estimé à **18,1 milliards d'euros**, selon le rapport de la Cour des comptes publié le 14 janvier 2025.

Ce même rapport souligne une dérive majeure des coûts : le programme EPR2 est passé de **51,7 Md€ à 79,9 Md€ (valeur 2023)**, soit une hausse de 30 % hors inflation, et recommande de **reporter toute décision finale d'investissement tant que le financement n'est pas sécurisé**.

Un tel investissement se fait nécessairement au détriment de politiques essentielles à la transition du territoire : rénovation énergétique, adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables...

Opportunité de l'enquête publique

Cette enquête publique intervient alors même qu'une partie importante

de l'étude des impacts environnementaux, sanitaires et industriels du projet est renvoyée à des procédures ultérieures. Le découpage administratif du projet conduit à fragmenter l'analyse globale de ses conséquences et empêche un débat pleinement éclairé.

A ce jour, des interrogations substantielles, relatives à la sûreté des réacteurs ainsi qu'à leurs financements, évoquées au sortir du débat organisé sous l'égide de la commission nationale du débat public entre septembre 2024 et janvier 2025, demeurent.

Cela revient à autoriser aujourd'hui des travaux dont une partie des risques et conséquences sera étudiée demain. Ce choix entretient le sentiment du fait accompli, incompatible avec les exigences de transparence et de participation.

Un projet fragilisé par les constats de l'Autorité environnementale

L'avis formulé par l'Autorité environnementale (Ae) du 30 janvier 2026 met en évidence des **insuffisances majeures du dossier** :

- étude d'impact jugée **inégalement robuste et difficilement accessible**
- **absence d'état initial consolidé** pour la biodiversité et les zones humides
- **caractérisation incomplète des sols**, notamment sur une friche industrielle polluée
- **absence de prise en compte du démantèlement et des impacts à long terme**

L'Ae souligne également :

- une **sous-estimation des impacts sur la biodiversité**
- une mise en œuvre insuffisante de la séquence éviter–réduire–compenser
- des **incertitudes importantes sur les rejets chimiques en mer**
- une **analyse insuffisante des risques climatiques et de submersion**
- une évaluation lacunaire des **effets cumulés avec les autres projets industriels du territoire**

Un projet en décalage avec la réalité climatique

Le projet apparaît en contradiction avec les connaissances scientifiques actuelles sur le changement climatique. Selon le GIEC, la montée du niveau de la mer s'accélère, dépassant désormais **3 mm par an**, avec des conséquences directes : submersions marines plus fréquentes, inondations chroniques à marée haute, intensification des tempêtes.

Or, Gravelines est située dans le delta de l'Aa, sur un **territoire de polder**, donc naturellement sous le niveau de la mer, dépendant d'ouvrages artificiels (digues, canaux) particulièrement vulnérables aux aléas climatiques tout en détruisant les protections naturelles.

Des phénomènes aggravants sont identifiés : **subsidence** (affaissement du sol), artificialisation du littoral, et pression industrielle accrue. Le Cerema indique que certaines zones du littoral pourraient disparaître d'ici la fin du siècle. Dans ce contexte, implanter de nouveaux réacteurs nucléaires sur ce site constitue un choix à haut risque.

Une sous-estimation des risques majeurs pour le territoire

Le territoire du Dunkerquois est caractérisé par une forte densité industrielle : sites SEVESO à proximité, trafic maritime de matières dangereuses, canalisations industrielles, appontement pétrolier des Flandres.

L'ASNR souligne que ces facteurs nécessitent une réévaluation approfondie des protections. Ce projet ajoute un risque nucléaire à un territoire déjà fortement exposé.

Le site accueille déjà six réacteurs, dont plusieurs ont plus de 40 ans. La cohabitation entre réacteurs anciens, nouvelles installations, risques industriels et climatiques crée une **accumulation de vulnérabilités inédites**.

Des impacts environnementaux majeurs insuffisamment maîtrisés

L'avis de l'Ae souligne des impacts sous-estimés sur les zones humides et la biodiversité, des incertitudes sur les rejets chimiques liés à l'électrochloration, une gestion insuffisamment définie des déchets nucléaires (notamment MOX) qui crée une dépendance à l'usine de retraitement de La Hague et au projet d'enfouissement des déchets à Bure et laissent craindre leurs saturations futures.

Les compensations écologiques proposées sont globalement déplacées, non pérennes, et s'inscrivent dans une logique d'ajustement foncier et d'un "droit à artificialiser" alors que le projet est inscrit dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE). Il est à craindre que les mesures de compensation deviennent des variables d'ajustement au gré des besoins fonciers industriels directs et indirects dans les prochaines années.

Position des élu.e.s écologistes et propositions alternatives

Au regard des insuffisances majeures relevées par l'Autorité environnementale, des risques climatiques et industriels, des incertitudes financières et des impacts environnementaux du projet, le groupe écologiste du Département du Nord et la délégation écologiste de la Région Hauts-de-France émettent un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale des EPR2 de Gravelines.

Le Département du Nord a la responsabilité de protéger et prévenir des risques sur son territoire à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. Cette importante responsabilité justifie notre décision de s'opposer à la poursuite du projet.

Le Dunkerquois peut devenir soit un territoire modèle fondé sur la sobriété, la rénovation, les énergies renouvelables, l'efficacité industrielle... soit une zone de saturation industrielle où risques climatiques, industriels et nucléaires s'additionnent sans limite.

La nécessaire électrification d'une partie des usages – véhicules, industrie,... - ne doit à notre sens pas dépendre d'une seule source d'énergie qu'est le nucléaire.

Nos deux groupes demandent donc l'**abandon du projet** et la mise en œuvre d'alternatives énergétiques compatibles avec les enjeux climatiques et territoriaux :

- politiques de **sobriété et d'efficacité énergétique** pour réduire notre consommation d'énergie afin d'atteindre notre objectif national de neutralité carbone d'ici 2050,
- développement des **énergies renouvelables** : les énergies renouvelables sont moins coûteuses à produire et constituent l'avenir du mix énergétique français.